



PAR COURRIEL

Québec, le 24 mars 2025

Monsieur Jimmy Brisebois
Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre
dq@ridl.ca



INFORMER

**Objet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique à Mont-Laurier –
Questions complémentaires – DQ13**

Monsieur,



CONSULTER

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.



ENQUÊTER

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **26 mars 2025 à 15h** compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



AVISER

Annie St-Gelais
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j.

1. Vous indiquez que la filière de traitement fonctionnerait à un débit maximal de 139 m³/j en régime d'exploitation continue et à des débits respectifs de 159 m³/j et de 183 m³/j pour des taux d'exploitation de 90% (soit 3 j d'arrêt / mois) et de 80% (soit 6 j /semaine d'exploitation). Or, les rapports de suivis annuels de la RIDL font plutôt état d'arrêts prolongés du traitement, s'étalant sur plusieurs semaines (DA5 à 9).
 - a. Quel a été le taux moyen d'exploitation de l'usine de traitement au cours des 5 dernières années ?
 - b. Les débits maximaux projetés resteraient-ils les mêmes en cas d'arrêt hebdomadaire du système de traitement ? Veuillez expliquer.
 - i. Si non, quels seraient les débits maximaux projetés ?
 - ii. Ces débits dépasseraient-ils la capacité de traitement optimale pour les unités de traitement du RBS et du traitement physico-chimique projeté ?
2. Veuillez détailler l'approche de calcul utilisée pour évaluer les besoins d'enfouissement à la RIDL de 2021 à 2036 (section 2.2.3 du PR6.2).
 - Précisez de quelle manière le recouvrement journalier est intégré dans cette évaluation, alors qu'il semble absent de la démarche décrite à la section 2.2.3 du PR6.2. En effet, les quantités enfouies en 2020 mentionnées à la page 2-5 du PR6.2, ainsi que les moyennes mobiles de la Figure 2.1 et les quantités enfouies des scénarios du tableau 2.5 ne semblent pas inclure les matières de recouvrement.
 - Considérant la forte diminution des matières éliminées en 2023 et 2024 (en excluant le recouvrement, comme cela semble être le cas à la section 2.2.3), quelle serait votre estimation des besoins d'enfouissement si ces années étaient prises en compte dans votre calcul?
3. À partir des données d'enfouissement fournies au document DA1, veuillez indiquer quel est le taux de matières résiduelles enfouies en kg/habitant pour l'année 2024.
4. Dans le document DA13, à la page 6, le tableau de droite indique que la valorisation des cendres industrielles engendre une réduction de 2 000 t/an. Veuillez préciser si les réductions des autres matières présentées dans ce tableau sont également annuelles ou cumulatives depuis leur mise en œuvre.